



Paris, le 19 juin 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 5 septembre 2013, dans un communiqué commun le SCSi, le SCPN, L'Unsa Police et l'USM écrivaient que :

« L'avant-projet de loi, issu de l'arbitrage annoncé par M. le Premier ministre vendredi 30 août dernier, a vu heureusement disparaître ses aspects les plus dogmatiques, qu'elles ne souhaitent en aucun cas voir réintégrés lors du débat parlementaire ».

Malgré les inquiétudes communes, portant notamment « sur les questions de responsabilités, les charges et les moyens, humains et matériels, indispensables à la mise en œuvre cohérente et efficace de ce projet », les organisations signataires avaient considéré que ce projet pragmatique était globalement acceptable.

Les débats parlementaires sont venus profondément remettre en cause les équilibres ainsi trouvés.

La commission des lois du Sénat a notamment adopté hier, dans une logique purement idéologique, sans aucune considération pour les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et au détriment de l'efficacité et de la cohérence du projet, une série d'amendements qui, s'ils devaient avoir force de Loi, conduiraient à désorganiser profondément les juridictions et à entraver le travail des forces de l'ordre.

Ainsi en est-il notamment :

- de l'interdiction du prononcé de peines de prison pour certaines infractions, quelle que soit la personnalité de l'auteur, y compris lorsque celui-ci est en situation de récidive ;

- de la déconnexion entre la contrainte pénale, devenue quasi-automatique pour de nombreux délits, et la prison ;

- de la possibilité d'aménagement des peines fermes pour les récidivistes jusqu'à deux ans au lieu d'un an.



- de la suppression sans nuance des possibilités ouvertes par l'Assemblée nationale aux OPJ d'utiliser, sous conditions, le dispositif de la transaction pénale.

Les évolutions, déconnectées des réalités du terrain, outre qu'elles constituent des mesures de défiance inacceptables à l'égard des magistrats et fonctionnaires de police, conduiront inévitablement à un engorgement des services d'application des peines et des services de police chargés d'en contrôler l'effectivité, rendant illusoire tout suivi réel.

Elles constituent assurément un signal négatif dans la lutte contre la délinquance, laissant craindre que celle-ci augmente substantiellement.

Les organisations signataires dénoncent ces amendements dogmatiques, qui nient le nécessaire principe d'individualisation des peines, qu'elles prétendent pourtant développer et vont à l'encontre de l'objectif même assigné à ce texte : renforcer l'efficacité des sanctions pénales

Elles appellent le gouvernement à s'opposer fermement et clairement à ces évolutions néfastes et le Parlement à rétablir le texte équilibré d'origine qui faisait consensus parmi les professionnels du monde policier et judiciaire.

**Emmanuel
ROUX**

Secrétaire général
du SCPN

**Christophe
REGNARD**

Président
de l'USM

**Jean-Marc
BAILLEUL**

Secrétaire général
du SCSi

**Philippe
CAPON**

Secrétaire général
de l'UNSA police